

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-017

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **56**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. BARDEAU Emmanuel.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 03/02/2025 ;

Vu l'information au Comité Social Territorial en date du 05/02/2025 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Environnement Développement durable (déchetterie) ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Education Culture Vie sociale (service enfance éducation) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Administration générale & Ressources humaines, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01/03/2025, ci-annexé, comme suit :

Création d'emplois permanents

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Technique	C	Adjoint technique	35/35	Besoin permanent	Déchetterie
Technique	C	Adjoint technique Pal 2CI	30/35	Diminution de la quotité du temps de travail	Education

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 12h27



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-001

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 57

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M.

MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stephane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 12 décembre 2024, ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Le Président
Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 12h25

Pour extrait certifié conforme
Le Président Jérémie ROSEAU



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification à l'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-002

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 57

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Election du 5ème Vice-Président en charge de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2024_077 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 définissant le nombre de vice-présidents ;

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°CC_DEL_2024_078 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 portant élection des vice-présidents et notamment celle de Monsieur Joël LEBRUN en tant que 5ème Vice-Président ;
Vu la démission de Monsieur Joël LEBRUN acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 04 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Joël LEBRUN, le poste de 5ème Vice-Président en charge de l'environnement est vacant ;

Considérant que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le poste de 5ème vice-président ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient, dans ses conditions, de procéder à l'élection du 5ème vice-président de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Après avoir fait appel à candidature afin de procéder à l'élection du nouveau 5ème vice-président de la Communauté de communes Terre d'Auge :

Est candidat :

- Bernard DUPRE

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b- nombre de votants: 57
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral): 13
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral): 0
- e- nombre de suffrages exprimés: 44
- f- majorité absolue: 23

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Bernard DUPRE est proclamé 5ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 12h27

Le Président
Jérémie ROSEAU


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-003

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **57**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Modification de la composition du Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;"

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 .

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Considérant que Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'élargir la composition du bureau communautaire afin de permettre une composition représentative entre les vice-présidents de droit, les membres actuels et les nouveaux membres ;

Considérant que, Monsieur Joel LEBRUN n'étant plus Vice-Président, il ne fait plus partie des membres de droit mais a manifesté le souhait de rester membre au Bureau communautaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE DETERMINER** la composition du bureau communautaire à 24 membres répartis de la façon suivante :

- le président, membre de droit
- 9 vice-président(e)s, membres de droit
- et le nombre des autres membres à 14

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Jérémy ROSEAU
Le 18/02/2025 à 14h18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-004

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **57**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Election d'un membre au Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE le 20/02/2025 ;
Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération CC_DEL_2025_003 du conseil communautaire du 13 février 2025 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Considérant que la délibération précitée dispose que le conseil communautaire a opté, jusqu'au terme du mandat, pour la composition suivante du Bureau communautaire :

- Président, membre de droit,
- 9 vice-présidents, membres de droit,
- 14 autres membres ;

Le Président Monsieur Jérémie ROSEAU fait procéder à l'élection du 14ème autre membre.

Se déclare candidat :

Joël LEBRUN

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b- nombre de votants: 57
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral): 0
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral): 0
- e- nombre de suffrages exprimés: 57
- f- majorité absolue: 29

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Joël LEBRUN est proclamé membre du Bureau communautaire et est immédiatement installé.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux
et publication par voie d'affichage le dématérialisée et mise en ligne
20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 12h27



Le Président
Jérémie ROSEAU


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-005

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **57**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Election d'un membre à la commission environnement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2112-22 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-088 en date du 26 Septembre 2024 portant création des commissions communautaires ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-080 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu la démission de Monsieur Joël LEBRUN acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 04 décembre 2024 en tant que 5ème Vice-Président ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Considérant que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce ;
Considérant que Monsieur Joël LEBRUN souhaite intégrer la commission Environnement en tant que membre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE PRENDRE ACTE des membres de chaque commission selon le tableau annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux
et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 14h18

Le Président
Jérémie ROSEAU


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-006

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **57**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Société publique locale (SPL) NORMANTRI – Nomination du représentant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2019-098 en date du 03 octobre 2019 portant adhésion à la SPL Normantri et nomination des représentants de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire CC_DEL_2020_069 portant sur la nomination de Monsieur Joël LEBRUN pour siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL NORMANTRI ;

Considérant le souhait de Monsieur Joël LEBRUN de se retirer du poste de membre titulaire au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL NORMANTRI ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** Monsieur Bernard DUPRE comme membre représentant de Terre d'Auge au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL NORMANTRI

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 20/02/2025 à 10h32

Le Président
Jérémie ROSEAU


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-007

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **57**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2006 décidant d'adhérer au syndicat mixte fermé SEVEDE à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé dénommé SEVEDE révisés prévoyant que le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant la démission de Monsieur David POTTIER en tant que délégué titulaire et la démission de Madame Edith AUBERT en tant que déléguée suppléante, il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE PROCÉDER à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE)

Est candidat en tant que titulaire :

B. DUPRE

Est candidat en tant que suppléant :

D. POTTIER

Après l'élection du membre titulaire et du membre suppléant au syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE), la nouvelle composition est comme suit :

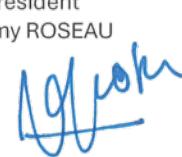
Titulaire	Suppléant
B. DUPRE	D. POTTIER
J. LEBRUN	M. LEBON

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 12h27



Le Président
Jérémie ROSEAU


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification : le 20/02/2025.

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-008

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 57

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Soutien à Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Ressources Humaines du 3 février 2025 ;

Considérant que, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique ;

Considérant que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Terre d'Auge tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes Terre d'Auge contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 500 euros ;
- Verser ce don au fonds de concours spécifique existant mis en place par l'Etat sous la référence 1-2-00498 portant « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Ressources Humaines, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les modalités de ce soutien, soit un don de 2 500 euros à la population de Mayotte par l'intermédiaire du fonds de concours spécifique existant mis en place par l'Etat sous la référence 1-2-00498 portant « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »
- **D'HABILITER** le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 14h18

Le Président
Jérémie ROSEAU


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-009

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **57**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Zone d'activités de Coudray à Pont l'Evêque : fixation du prix de vente

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Développement économique et dynamiques commerciales en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant l'estimation de France Domaine à 56€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant l'aménagement de la zone d'activités de Coudray à Pont l'Evêque réalisé par la Communauté de commune Terre d'Auge ;

Considérant que depuis le 10 septembre 2023, il revient au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme de s'acquitter de la contribution prévue dans le code de l'énergie pour tous les travaux d'extensions tendus le 20/02/2025 nécessaires par un raccordement ;

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

Considérant la contribution désormais à la charge de Terre d'Auge au SDEC Energie d'un montant de 106 440,14€ net liée à l'extension de la ligne HTA, la desserte intérieure Basse Tension et la desserte intérieure de l'éclairage public ;

Considérant la future commercialisation des terrains de la zone d'activités de Coudray à Pont l'Evêque ;
Considérant que l'aménagement et la vente des terrains de la zone d'activités de Coudray participent au développement économique du territoire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Développement économique,, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE VALIDER** les conditions et les caractéristiques de vente projetée :

Désignation du terrain : Parcels cadastrées préfixe 185 section A n°84 et 85 situées sur la Commune de Pont l'Evêque d'une superficie aménagée d'environ 38 010 m² ;
Prix : 58€ HT/m².

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 14h18

Le Président
Jérémie ROSEAU


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification par la Direction Départementale de l'Énergie et de la Sécurité du Climat (DDES) – 99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-010

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **56**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. BARDEAU Emmanuel.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Débat d'orientations budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de com

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Monsieur Emmanuel BARDEAU quitte la salle, ce qui porte à 50 le nombre de présents et à 56 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et le vice-président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, , le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE**
- **DE VOTER** les orientations générales du budget 2025 présentées dans le rapport annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux
et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 14h18



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-011

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **56**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. BARDEAU Emmanuel.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Mise en place d'un fonds de concours pour les communes et approbation du règlement d'attribution

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Considérant la volonté politique de soutenir les projets d'investissements des communes membres de la Communauté de communes, ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Considérant que la solidarité intercommunale peut s'exprimer via un fonds de concours ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et le vice-président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, , le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un fonds de concours pour les communes membres de TERRE D'AUGE
- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution annexé
- **DE MANDATER** le Bureau exécutif pour assurer l'instruction des dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes et de formuler un avis avant la décision du Conseil communautaire
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 14h18



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit le 20/02/2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-012

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **56**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, , Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. BARDEAU Emmanuel.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2025 est prévue mi-avril 2025 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal

Article/Fonction/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations de crédits pour 2025	%
21351/311/0002	Travaux école de musique	50 000€	500€	1,00%
21838/0201/0002	Matériel informatique	6 000€	1 500€	25,00%
2188/281/0220	Matériel restaurant scolaire	15 000€	3 750€	25,00%
TOTAL			5 750€	

Budget annexe déchets

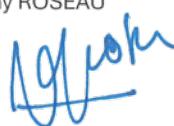
Article/Fonction/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations de crédits pour 2025	%
2188/7212/0002	Matériel (bacs de collecte)	17 000€	1 500€	8,82%
TOTAL			1 500€	

Budget annexe Lac

Article/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations de crédits pour 2025	%
21758/0002	Réfection des réseaux	92 587€	23 000€	24,84%
TOTAL			23 000€	

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Jérémy ROSEAU
Pour l'extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU
Le Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-013

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **56**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. BARDEAU Emmanuel.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Acompte de subventions et participations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année, avant le vote du budget primitif ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribué au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** l'acompte de subventions et participations 2025
- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention ou participation, sur la base de 30% du montant versé en 2024
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Jérémy ROSEAU
Le 18/02/2025 à 14h18



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, le 20/02/2025.

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-014

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE

SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. BARDEAU Emmanuel.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Autorisation de la fongibilité des crédits 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 et R2321-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIRE** que le Conseil communautaire sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification de la délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-015

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **56**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **06/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. BARDEAU Emmanuel.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Détermination du prix de vente des bacs de collecte sélective, de collecte des ordures ménagères et des composteurs individuels et de leurs accessoires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2024-117 du 12 décembre 2024 attribuant le marché de fourniture et livraison d'équipements de pré collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi AGEC 2020-105 du 10 février 2020, imposant aux collectivités territoriales exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de proposer, au 1er janvier 2024, une solution de tri à la source des biodéchets,

Vu la délibération n° CC-DEL-2021-089 validant le lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets ayant donné lieu à la décision de déployer le compostage individuel et collectif ;

Vu les actions adoptées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à promouvoir le compostage individuel et collectif ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2023-085 actant les nouvelles modalités de collecte à partir de 2025 et notamment la conteneurisation de la collecte sélective et la suppression des sacs jaunes.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 30 janvier 2025 ;

Considérant qu'à ce jour, des composteurs individuels en plastique de 280 litres et 400 litres étaient vendus respectivement 15€ et 20 €, et les bio seaux étaient vendus 3.50 € ;

Considérant qu'à ce jour, les bacs à ordures ménagères de 180 litres étaient vendus 10 € ;

Considérant que dans le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte plusieurs tailles de composteurs individuels sont proposées : 300 litres et 390 litres, en plastique recyclé et des bio seaux d'une capacité de 10 litres ;

Considérant qu'avec le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte des accessoires seront fournis avec le composteur à savoir une grille anti-rongeurs, un mélangeur et un guide de compostage ;

Considérant qu'au vu des nouvelles modalités de collecte à venir, il est indispensable de fournir des bacs de collecte sélective aux usagers ;

Considérant que dans le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte plusieurs tailles de bacs de collecte sélective sont proposées, pour répondre aux différentes compositions des foyers : 120 litres, 240 litres et 360 litres ;

Considérant que dans le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte plusieurs tailles de bacs de collecte des ordures ménagères sont proposées, pour répondre aux différentes compositions des foyers : 180 litres et 240 litres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission environnement,, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} mars 2025 l'ancien tarif de vente des composteurs individuels
- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} mars 2025 l'ancien tarif de vente des bacs de collecte des ordures ménagères de 180 litres ;
- **DE FIXER** les tarifs de vente comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

Pour les composteurs individuels :

Taille du composteur	Tarif
300 litres + grille anti-rongeurs + mélangeur + guide de compostage	30 €
390 litres + grille anti-rongeurs + mélangeur + guide de compostage	35 €
Bio seau de 10 litres	2 €

Pour les bacs de collecte des ordures ménagères :

Taille du bac	Tarif
180 litres	10 €
240 litres	12 €

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 12h27

Pour les bacs de collecte sélective :

Taille du bac	Tarif
120 litres	10 €
240 litres	12 €
360 litres	18 €



Le Président
M. Jérémie ROSEAU


Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification par la préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-016

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 56

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stephane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. BARDEAU Emmanuel.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémie, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 03/02/2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/02/2025 ;

Considérant les postes non pourvus à la suite de recrutement sur des grades différents ou à la nomination pour donner suite à l'obtention d'un concours ;

Considérant les postes vacants non pourvus à la suite d'augmentation ou de diminution de temps de travail ;

Considérant les postes vacants non pourvus à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fermer les emplois à temps complet et à temps non complet non pourvus ;

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01/03/2025, ci-annexé, comme suit :

Suppression d'emplois permanents

Filière	Grade	Quoté du temps de travail	Motif	Service
Administrative	Rédacteur Pal 2Cl	19/35	augmentation de la quoté au 01/01/2025	école de musique
Administrative	Rédacteur	35/35	démission au 30/09/2022	ressources humaines
Administrative	Adjt adm Pal 2Cl	35/35	avancement de grade 2024 au 01/11/2024	finances
Administrative	Adjt adm Pal 2Cl	35/35	avancement de grade au 01/12/2023	bibliothèque
Technique	Agent de maitrise	35/35	avancement de grade au 01/11/2023	services techniques
Technique	Adjt tech Pal 1Cl	25/35	augmentation de la quoté au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech Pal 1Cl	23/35	augmentation de la quoté au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech Pal 2Cl	30/35	avancement de grade au 01/10/2024	éducation
Technique	Adjt tech Pal 2Cl	23/35	avancement de grade au 01/08/2024	éducation
Technique	Adjt tech Pal 2Cl	22/35	radiation suite à retraite au 01/01/2024	éducation
Technique	Adjt tech	30/35	diminution de la quoté au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	28/35	augmentation de la quoté au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	28/35	avancement de grade 2024 au 01/11/2024	éducation
Technique	Adjt tech	27/35	besoin permanent non pourvu	éducation
Technique	Adjt tech	26/35	augmentation de la quoté au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	23/35	augmentation de la quoté au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	23/35	augmentation de la quoté au 01/09/2024	éducation
Technique	Adjt tech	22/35	abandon de poste au 01/04/2024	éducation
Technique	Adjt tech	20/35	diminution de quoté au 01/09/2024	éducation
Technique	Adjt tech	19/35	augmentation de la quoté au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	18/35	augmentation de la quoté au 01/09/2023	éducation
Technique	Adjt tech	17/35	augmentation de la quoté au 01/09/2023	éducation
Technique	Adjt tech	17/35	avancement de grade au 01/11/2023	éducation
Technique	Adjt tech	16,5/35	augmentation de la quoté au 01/09/2024	éducation
Technique	Adjt tech	15,5/35	radiation suite à retraite au 01/05/2023	éducation
Technique	Adjt tech	14/35	démission au 01/09/2023	éducation
Technique	Adjt tech	12/35	augmentation de la quoté au 01/11/2023	éducation
Animation	Adjt d'animation Pal 2Cl	35/35	démission au 15/01/2024	éducation
Animation	Adjt d'animation Pal 2Cl	35/35	avancement de grade au 01/08/2024	éducation

Animation	Adjt d'animation	35/35	mutation au 01/04/2024	éducation
Animation	Adjt d'animation	6/35	augmentation de la quotité au 01/09/2023	éducation
Animation	Adjt d'animation	6/35	augmentation de la quotité au 01/09/2023	éducation
Social	ATSEM Pal 2Cl	32/35	radiation suite à mutation au 01/09/2023	éducation
Culturelle	AEA Pal 1Cl	12/20	diminution de la quotité au 01/09/2024	école de musique
Culturelle	AEA	11/20	avancement de grade au 01/11/2023	école de musique
Culturelle	AEA	7/20	avancement de grade au 01/11/2023	école de musique
Culturelle	AEA	4/20	avancement de grade au 01/11/2023	école de musique

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux
et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
20/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Jérémie ROSEAU
Le 18/02/2025 à 14h19



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

	Développement économique & dynamiques commerciales	Aménagement, Urbanisme, Habitat	Finances, solidarités avec les communes, santé, animation territoriale	Sports, Interventions techniques, suivi des travaux	Environnement	Enfance, Education, Restauration scolaire	Attractivité, Culture, Ruralité, Communication, Développement numérique	Développement durable	Affaires générales et Ressources humaines
1	J DUTACQ	Y DESHAYES	D COGE	C ASSE	B DUPRE	D POTTIER	E HUET	F COTHIER	L MAYEUX
2	B GAUTIER	S TONON	R LAPLANCHE	P BOUGARD	F SPRUYTTE	F SPRUYTTE	A VARIN	S TONON	S EBRARD
3	A VARIN	F COTHIER	JA OLIVIER DE SANDERVAL	C FESQUET	E BARDEAU	A VARIN	C LENEVEU	JL LEFRANCOIS	C MAHEUT
4	R LAPLANCHE	P BOUGARD	S REYDELLET	C LAROSE	JA OLIVIER DE SANDERVAL	E AUBERT	JA OLIVIER DE SANDERVAL	V LEGOUIX	B VAY
5	S TONON	P AVOYNE	JF MARIN	S BOIRE	B LETHUILLIER	D CARVAL BOULANGER	E LEGOUX	M KNOLL	M MARTIN
6	C LENEVEU	M LEBON	F COTHIER	M BELLAMY	M GREAUME	J CANIVET	P BOUGARD	G ROUSSELIN	E AUBERT
7	B DUPRE	S EBRARD	C LENEVEU	D COGE	P AVOYNE	M MARTIN	S EBRARD	P OLIVIER	E LEGOUX
8	E HUET	C FESQUET	E HUET	J LEBRUN	C LAROSE	S MARIE	P CARREL	PG LE ROUX	P LEVAQUE
9	J VALLEE	JF MARIN	S MARIE	B GAUTIER	T LANGLOIS	S BOIRE	P LEVAQUE	AM SAMSON	B DUPRE
10	C FESQUET	A VILARS	S MATHIEU	B DUPRE	A VILARS	P CARREL	M MARTIN	Y DESHAYES	D CARVAL BOULANGER
11	N LIE	S REYDELLET	MT LESQUERBAULT	JC ROUSSEAU	S MARIE	C GAUCHARD	M KNOLL	D CARVAL BOULANGER	J.CANIVET
12	C LAROSE	J VALLEE	E ANQUETIL	M BRUNET	M LEMOINE	D COGE	B GAUTIER	B.JELENSPERGER	F.GARNIER
13	E ALBANO	E ANQUETIL	M LEBON	M.GREAUME	S MATHIEU	M GRENTÉ	F HAMEL		
14	J CANIVET	T LANGLOIS	P LEVAQUE		MT LESQUERBAULT	E.POULAIN	P CARRE		
15	A TESTARD	B LETHUILLIER	P CARRE		S REYDELLET		C GAUCHARD		
16	Y DESHAYES	M GREAUME	E BARDEAU		L MAYEUX		A MARGUERITE		
17	JY HALLEY	L DESJARDIN	P CARREL		JF MARIN		M CAVROY		
18		C GUIOT	MP ESSAFI		D POTTIER		D.DELAHAYE		
19			M.GREAUME		J.LEBRUN		E.POULAIN		

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Préambule

La Communauté de Communes **TERRE D'AUGE** met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds d'aide destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres pour l'année 2025.

Ce fonds d'aide est un mode de coopération financière et de solidarité territoriale entre l'EPCI et ses communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement.

Ce fonds est créé pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité. C'est également un outil de solidarité financière qui doit favoriser l'émergence de projets au sein de l'ensemble des communes du territoire.

Le présent règlement d'attribution a pour objet de rappeler le cadre administratif, financier et juridique applicables et de déterminer les conditions d'attribution et ainsi permettre aux communes d'élaborer avec souplesse et visibilité, une stratégie d'investissement claire et aisée.

I) Cadre juridique

Instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours sont régis par l'article L5214-16-V du CGCT.

Ils permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences. Le versement de fonds de concours est donc une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI.

Article 1.1 : Objet

Le fonds est destiné à financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle (comptes de classe 21 du plan comptable). Aucune dépense de fonctionnement ne pourra donc être financée par le présent fonds.

Le fonds concerne des projets qui n'entrent pas dans le champ direct des compétences de la Communauté de communes TERRE D'AUGE.

| 2

Article 1.2 : Bénéficiaire

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT les bénéficiaires sont les communes membres de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Article 1.3 : Nature du fonds

Le fonds d'aide intercommunal doit être assimilé à une subvention. Etant destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement, au compte 204141 « subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP ».

De son côté, la commune, bénéficiaire l'impute sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132)

Article 1.4 : Attribution

L'article L5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds d'aide ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

II) Cadre administratif

Article 2.1 : Engagements de la commune

| 3

La commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.
- faire figurer la participation de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE lors de toute opération de communication, le cas échéant. Le logo de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE sera apposé en bonne place sur tous les éléments de communication (panneaux, brochures, dépliants, lettres d'information, etc.).
- apposer une signalétique fournie par TERRE D'AUGE.

La Communauté de Communes sera également associée lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée

Article 2.2 : Durée d'application du règlement d'attribution

Le présent règlement qui régit les modalités d'attribution du fonds d'aide aux projets d'investissement est mis en place à compter de son adoption par délibération du Conseil Communautaire jusqu'au terme du présent mandat. Il pourra faire l'objet d'avenants visant à modifier les conditions d'attribution.

Article 2.3 : Nature des équipements pouvant bénéficier du fonds d'aide

Les investissements qui peuvent bénéficier de ce fonds d'aide sont les dépenses d'équipement effectuées par une commune. A titre d'exemple (non exhaustif):

- Aménagements liés à la transition écologique : modes de déplacement doux (pistes cyclables, aménagements piétonniers...), rénovations énergétiques, végétalisation ; lutte contre de réchauffement climatique
- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux permettant la réalisation d'économies d'énergie (mairies, salles polyvalentes...) ;
- Travaux de préservation ou de mise en valeur du patrimoine naturel (vergers, haies, parcs et jardins...) ;
- Valorisation des espaces publics ; aménagement du cimetière ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ancien ;
- Aménagement et sécurité routière, défense incendie ;

Ne sont pas éligibles à ce fonds d'aide :

- Les équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

- La constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières (pour les acquisitions foncières entrant dans un projet global, la dépense pourra être éligible).

Article 2.4 – Instruction du dossier

Le versement d'un fonds d'aide devra faire l'objet d'une demande expresse (dossier complet) qui sera examinée par le Bureau exécutif.

| 4

Celui-ci est chargé d'examiner les dossiers et d'apporter un avis. Il pourra proposer d'abonder le droit de tirage socle par une enveloppe complémentaire si le projet est classé prioritaire et que l'équipement répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Maintien ou création de commerce de proximité ou de services publics d'intérêt général
- Attractivité du territoire
- Équipement complémentaire à un projet communautaire
- Création de logements pour les saisonniers
- Équipement supra-communal

L'attribution du fonds est valable pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention entre la Communauté de communes TERRE D'AUGE et la commune bénéficiaire.

Article 2.5 - Pièces à fournir à l'appui d'une demande

Le dossier est adressé à la Communauté de communes accompagné :

- ✓ Délibération de la commune portant sur le projet
- ✓ Lettre de demande de fonds d'aide adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE
- ✓ Note descriptive synthétique du projet et justifiant la demande d'abondement (le cas échéant) *
- ✓ Plan de financement prévisionnel*
- ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation*
- ✓ Copie des devis ou acte d'engagement
- ✓ Tout autre document jugé utile à l'instruction du dossier.

*Par mesure de simplification, si la délibération précise ces différentes informations, il n'est pas nécessaire de produire d'autres documents comportant celles-ci.

Article 2.6 - Examen et hiérarchisation des dossiers de demande

Les dossiers de demande pourront être déposés par les communes au « fil de l'eau » **avant le 1^{er} novembre 2025 pour pouvoir être pris en compte au titre de l'année concernée.** Les demandes déposées avant le vote du présent règlement devront être

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

présentées dans la forme demandée dans les mêmes délais. Les communes ne pourront déposer qu'un seul dossier par année.

Les demandes sont examinées par le Bureau exécutif. Si un membre du Bureau exécutif est également élu dans la commune ayant transmis une demande, celui-ci ne prend part ni aux débats ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau exécutif.

| 5

L'examen des dossiers de demande se fait par ordre d'arrivée. Afin d'optimiser la gestion des crédits de l'enveloppe complémentaire, les projets déposés seront examinés au regard notamment des critères de sélection suivants :

- le dossier est complet et prêt à démarrer
- le dossier s'inscrit dans le cadre des politiques prioritaires de la Communauté de communes TERRE D'AUGE
- l'utilisation de plusieurs fonds de d'aide pour un même projet

Si le montant des demandes de fonds d'aide dépasse l'enveloppe complémentaire définie pour l'année en cours, la priorisation se fait au choix du Bureau exécutif en application des critères ci-dessus exposés.

III) Cadre financier

Dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget, chaque commune pourra solliciter l'intervention de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE.

Article 3.1 – limites du financement

Le montant maximum susceptible d'être versé à une commune dans le cadre des fonds d'aide est fixé en tenant compte du cadre réglementaire applicable, d'une part, et d'une limitation fixée par le Conseil Communautaire, d'autre part. Les limites cumulatives sont les suivantes :

- 1) L'article L5214-16-V du CGCT précise que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». Cela signifie que la commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par la Communauté de Communes n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire (le fonds de concours ne peut donc excéder **50%** du montant restant à charge de la commune, déduction faite de toutes les subventions).

- 2) L'article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales prévoit que « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. (...) Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de **20 %** du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet ». Par conséquent, sauf exceptions prévues par les lois et règlements, la participation résiduelle de la commune au projet d'investissement dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ne peut être inférieure à 20% du coût de celui-ci.
- 3) Afin de contenir la part du budget intercommunal destinée à soutenir les projets communaux, le montant de l'enveloppe destinée au fonds d'aide est de **214 889€ pour l'année 2025**. Une enveloppe complémentaire est allouée pour **50 000€**.
- 4) Afin de permettre aux communes de se projeter financièrement est d'assurer une équité et une solidarité territoriale, le montant du fonds d'aide est constitué d'un montant de base calculé selon la population INSEE.
- Communes de moins de 500 habitants : 15€/habitant
 - Communes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants : 10€/habitant
 - Communes de plus de 2 000 habitants : 5€/habitant

Ce montant est pondéré selon la richesse relative de la commune et de sa population ainsi que des charges liées à l'entretien de la voirie communale.

- **Pondération selon le potentiel financier moyen des communes du territoire intercommunal :**
 - Communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur de 15% à la moyenne du territoire : +10%
 - Communes dont le potentiel financier par habitant est compris entre -15% et +15% de la moyenne du territoire : 0%
 - Communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 15% à la moyenne du territoire : -10%
- **Pondération selon le revenu imposable par habitant moyen des communes du territoire :**
 - Communes dont le revenu imposable par habitant est inférieur de 15% à la moyenne du territoire : +10%
 - Communes dont le revenu imposable par habitant est compris entre -15% et +15% de la moyenne du territoire : 0%
 - Communes dont le revenu imposable par habitant est supérieur de 15% à la moyenne du territoire : -10%

- Pondération selon la longueur de voirie par habitant moyenne des communes du territoire**

- Communes dont le linéaire de voirie communal par habitant est inférieur de 15% à la moyenne du territoire : -10%
- Communes dont le linéaire de voirie communal par habitant est compris entre -15% et +15% de la moyenne du territoire : 0%
- Communes dont le linéaire de voirie communal par habitant est supérieur de 15% à la moyenne du territoire : +10%

| 7

Soit un droit de tirage (hors enveloppe complémentaire) établi comme suit pour l'année 2025 :

Nom de la commune	Population INSEE 2024	Montant par habitant brut	Potentiel financier par habitant	Revenu imposable par habitant	Linéaire voirie par habitant	Montant révisé
Annebault	506	5 060	506	506	-506	5 566
Les Authieux-sur-Calonne	287	4 305	0	-431	431	4 305
Auvillars	213	3 195	0	-320	320	3 195
Beaumont-en-Auge	403	6 045	0	0	605	6 650
Blangy-le-Château	790	7 900	0	790	-790	7 900
Bonnebosq	685	6 850	0	685	-685	6 850
Bonneville-la-Louvet	837	8 370	0	0	-837	7 533
Bonneville-sur-Touques	333	4 995	0	-500	-500	3 996
Bourgeauville	98	1 470	-147	-147	147	1 323
Branville	216	3 240	0	0	-324	2 916
Le Breuil-en-Auge	999	9 990	999	999	-999	10 989
Le Brévedent	196	2 940	0	0	0	2 940
Canapville	232	3 480	0	0	-348	3 132
Clarbec	338	5 070	0	0	507	5 577
Danestal	411	6 165	617	617	-617	6 782
Drubec	113	1 695	0	170	-170	1 695
Englesqueville-en-Auge	115	1 725	-173	-173	0	1 380
Le Faulq	337	5 055	0	0	-506	4 550
Fierville-les-Parcs	233	3 495	0	0	-350	3 146
Formentin	275	4 125	413	413	413	5 363
Le Fournet	78	1 170	0	117	117	1 404
Glanville	166	2 490	0	-249	249	2 490
Léaupartie	89	1 335	0	134	134	1 602
Manerbe	553	5 530	0	553	553	6 636
Manneville-la-Pipard	273	4 095	0	-410	0	3 686
Le Mesnil-sur-Blangy	169	2 535	0	-254	254	2 535
Norolles	348	5 220	0	0	-522	4 698
Pierrefitte-en-Auge	160	2 400	-240	0	240	2 400

Nom de la commune	Population INSEE 2024	Montant par habitant brut	Potentiel financier par habitant	Revenu imposable par habitant	Linéaire voirie par habitant	Montant révisé
Pont-l'Évêque	5 025	25 125	-2 513	2 513	-2 513	22 613
Repentigny	105	1 575	0	0	158	1 733
Reux	401	6 015	-602	0	-602	4 812
La Roque-Baignard	111	1 665	0	0	-167	1 499
Saint-André-d'Hébertot	455	6 825	0	683	0	7 508
Saint-Benoît-d'Hébertot	458	6 870	0	687	-687	6 870
Saint-Étienne-la-Thillaye	396	5 940	-594	0	594	5 940
Saint-Hymer	699	6 990	0	0	-699	6 291
Saint-Julien-sur-Calonne	173	2 595	-260	0	260	2 595
Saint-Martin-aux-Chartrains	432	6 480	0	0	-648	5 832
Saint-Philbert-des-Champs	674	6 740	674	674	-674	7 414
Surville	483	7 245	0	0	-725	6 521
Le Torquesne	554	5 540	554	554	-554	6 094
Tourville-en-Auge	258	3 870	0	0	-387	3 483
Valsemé	269	4 035	0	0	-404	3 632
Vieux-Bourg	78	1 170	-117	-117	-117	819
Total	20 024	218 625	-882	7 494	-10 348	214 889

Article 3.2 - Utilisation du fonds

La commune bénéficiaire du fonds d'aide doit commencer l'opération dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.

La commune bénéficiaire du fonds doit achever l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la convention

Article 3.3 – Modalités de versement

Le montant du fonds d'aide se calcule sur le montant hors taxes de l'opération réalisée. Une convention d'attribution est signée entre la Communauté de Communes TERRE D'AUGE et la commune bénéficiaire du fonds. Celle-ci prévoit notamment le montant de l'aide, les modalités de versement et la nature des dépenses faisant l'objet du fonds d'aide. Ce fonds sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

Versement :

- **Le paiement** s'effectuera sur présentation:
- d'un état récapitulatif des dépenses visé par le maire, ou son représentant légal, de la commune

- d'une copie des factures acquittées ;
- du plan de financement définitif ;
- de la justification de la publicité de la participation financière de la Communauté de Communes comme précisée à l'article 2.1.

Evolution du coût du projet

| 9

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE sera maintenue dès lors que les conditions de l'article 3.1 sur les limites du financement sont remplies. Si ce n'est pas le cas, la participation sera revue à la baisse jusqu'à remplir ces conditions.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20250213-CC_DEL_2025

Tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes Terre d'Auge

Commission AG & RH

03/02/2025

Comité Social Territorial

05/02/2025

Conseil communautaire

13/02/2025

Date d'effet

01/03/2025

Emplois fonctionnels		TC / TNC	Quoté de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
A	DGS de 10 000 à 20 000 habitants	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			TOTAL			1	1	0

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quoté de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			Attaché Pal	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Attaché	TC	35/35	1,00	4,00	4	3	1
	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 2CI	TNC	20/35	0,57	0,57	1	1	0
			Rédacteur Pal 2CI	TNC	19/35	0,54	0,54	1	0	1
			Rédacteur	TC	35/35	1,00	5,00	5	3	2
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 1CI	TC	35/35	1,00	3,00	3	2	1
			Adjoint administratif Pal 1CI	TNC	33,34/35	0,95	0,95	1	0	1
			Adjoint administratif Pal 2CI	TC	35/35	1,00	3,00	3	0	3
			Adjoint administratif Pal 2CI	TNC	29/35	0,83	0,83	1	0	1
			Adjoint administratif	TC	35/35	1,00	8,00	8	6	2
			Adjoint administratif	TNC	16,5/35	0,47	0,47	1	1	0
					TOTAL	29,37	31,00	19	12,00	
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	TC	35/35	1,00	1,00	1	0	1
	B	Technicien	Technicien Pal 1CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Technicien	TC	35/35	1,00	2,00	2	1	1
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Pal	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Agent de maîtrise	TC	35/35	1,00	2,00	2	1	1
			Adjoint technique Pal 1CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	32/35	0,91	0,91	1	1	0
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	30/35	0,86	1,71	2	2	0
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	28/35	0,80	1,60	2	2	0
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	25/35	0,71	0,71	1	0	1
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	23/35	0,80	0,80	1	0	1
			Adjoint technique Pal 2CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	31/35	0,89	0,89	1	1	0
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	30/35	0,86	2,57	3	2	1
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	28/35	0,80	3,20	4	4	0
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	23/35	0,66	0,66	1	0	1
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	22/35	0,63	0,63	1	0	1
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	17/35	0,49	0,49	1	1	0
			Adjoint technique	TC	35/35	1,00	8,00	8	8	0
			Adjoint technique	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0
			Adjoint technique	TNC	32/35	0,91	3,66	4	4	0
			Adjoint technique	TNC	31/35	0,89	2,66	3	3	0

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20250213-CC_DEL_2025

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quotité de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
		Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	30/35	0,86	3,43	4	3	1
			Adjoint technique	TNC	29/35	0,83	2,49	3	3	0
			Adjoint technique	TNC	28/35	0,80	4,80	6	4	2
			Adjoint technique	TNC	27,50/35	0,79	0,79	1	1	0
			Adjoint technique	TNC	27/35	0,77	0,77	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	25/35	0,71	1,43	2	2	0
			Adjoint technique	TNC	26/35	0,74	0,74	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	24/35	0,69	1,37	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	23/35	0,66	1,31	2	0	2
			Adjoint technique	TNC	22/35	0,63	0,63	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	20/35	0,57	1,14	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	19/35	0,54	1,09	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	18/35	0,51	0,51	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	17/35	0,49	2,43	5	3	2
			Adjoint technique	TNC	16,5/35	0,47	0,47	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	15,5/35	0,44	0,44	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	14/35	0,40	0,80	2	1	1
			Adjoint technique	TNC	12/35	0,34	0,34	1	0	1
			Adjoint technique	TNC	8/35	0,23	0,23	1	1	0
			Adjoint technique	TNC	4,5/35	0,13	0,13	1	1	0
			Adjoint technique	TNC	0,5/35	0,01	0,01	1	1	0
						TOTAL	68,27	89	63	26
Animation	B	Animateur	Animateur Pal 1CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			Animateur	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Pal 1CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Adjoint d'animation Pal 2CI	TC	35/35	1,00	3,00	3	1	2
			Adjoint d'animation Pal 2CI	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0
			Adjoint d'animation	TC	35/35	1,00	2,00	2	1	1
			Adjoint d'animation	TNC	32/35	0,91	0,91	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	31/35	0,89	0,89	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	30/35	0,86	0,86	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	27/35	0,77	0,77	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0
			Adjoint d'animation	TNC	17/35	0,49	0,49	1	1	0
						TOTAL	14,94	18	13	5
Sociale	C	ATSEM	ATSEM Pal 1CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			ATSEM Pal 1CI	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0
			ATSEM Pal 2CI	TNC	32/35	0,91	2,74	3	2	1
			ATSEM Pal 2CI	TNC	30/35	0,86	0,86	1	1	0
						TOTAL	5,54	6	5	1
		Assistant	Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	15,5/20	0,78	0,78	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	12/20	0,60	0,60	1	0	1
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	8/20	0,40	0,40	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	7,5/20	0,38	0,38	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	7/20	0,35	0,70	2	2	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	5/20	0,25	0,25	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TC	20/20	1,00	1,00	1	1	0

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20250213-CC_DEL_2025

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quotité de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	16/20	0,80	0,80	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	11/20	0,55	0,55	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	7,5/20	0,38	0,38	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	7/20	0,35	0,35	1	0	1
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	4/20	0,20	0,20	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	11/20	0,55	0,55	1	0	1
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	10/20	0,50	0,50	1	1	0
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	7/20	0,35	0,35	1	0	1
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	4/20	0,20	0,20	1	0	1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjt du patrimoine Pal 2CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
Adjoint du patrimoine						35/35	1,00	1	1	0
							TOTAL	10,98	20	15
							TOTAUX		164	115
									49	

Tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes Terre d'Auge

Commission AG & RH 03/02/2025
 Comité Social Territorial 05/02/2025
 Conseil communautaire 13/02/2025
 Date d'effet 01/03/2025

Emplois fonctionnels		TC / TNC	Quoté de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants
A	DGS de 10 000 à 20 000 habitants	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0
			TOTAL			1	1	0

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quoté de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants	
Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0	
			Attaché Pal	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0	
			Attaché	TC	35/35	1,00	4,00	4	3	1	
	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 2CI	TNC	20/35	0,57	0,57	1	1	0	
			Rédacteur	TC	35/35	1,00	4,00	4	3	1	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 1CI	TC	35/35	1,00	3,00	3	2	1	
			Adjoint administratif Pal 1CI	TNC	33,34/35	0,95	0,95	1	0	1	
			Adjoint administratif Pal 2CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	0	1	
			Adjoint administratif Pal 2CI	TNC	29/35	0,83	0,83	1	0	1	
			Adjoint administratif	TC	35/35	1,00	8,00	8	6	2	
			Adjoint administratif	TNC	16,5/35	0,47	0,47	1	1	0	
					TOTAL		25,82	27,00	19	8,00	
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	TC	35/35	1,00	1,00	1	0	1	
	B	Technicien	Technicien Pal 1CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0	
			Technicien	TC	35/35	1,00	2,00	2	1	1	
	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Pal	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0
			Adjoint technique Pal 1CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0	
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	32/35	0,91	0,91	1	1	0	
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	30/35	0,86	1,71	2	2	0	
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	28/35	0,80	1,60	2	2	0	
			Adjoint technique Pal 1CI	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0	
			Adjoint technique Pal 2CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0	
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	31/35	0,89	0,89	1	1	0	
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	30/35	0,86	2,57	3	2	1	
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	28/35	0,80	3,20	4	4	0	
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0	
			Adjoint technique Pal 2CI	TNC	17/35	0,49	0,49	1	1	0	
			Adjoint technique	TC	35/35	1,00	9,00	9	8	1	
			Adjoint technique	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0	
			Adjoint technique	TNC	32/35	0,91	3,66	4	4	0	
			Adjoint technique	TNC	31/35	0,89	2,66	3	3	0	
			Adjoint technique	TNC	30/35	0,86	2,57	3	3	0	
			Adjoint technique	TNC	29/35	0,83	2,49	3	3	0	
			Adjoint technique	TNC	28/35	0,80	3,20	4	4	0	
			Adjoint technique	TNC	27,50/35	0,79	0,79	1	1	0	
			Adjoint technique	TNC	25/35	0,71	1,43	2	2	0	
			Adjoint technique	TNC	24/35	0,69	1,37	2	1	1	

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20250213-CC_DEL_2025

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Quotité de temps de travail	ETP	ETP TERRE D'AUGE	Postes budgetés	Postes pourvus	Postes Vacants		
			Adjoint technique	TNC	20/35	0,57	0,57	1	1	0		
			Adjoint technique	TNC	19/35	0,54	0,54	1	1	0		
			Adjoint technique	TNC	17/35	0,49	1,46	3	3	0		
			Adjoint technique	TNC	14/35	0,40	0,40	1	1	0		
			Adjoint technique	TNC	8/35	0,23	0,23	1	1	0		
			Adjoint technique	TNC	4,5/35	0,13	0,13	1	1	0		
			Adjoint technique	TNC	0,5/35	0,01	0,01	1	1	0		
					TOTAL	54,30	67	62	5			
Animation	B	Animateur	Animateur Pal 1CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0		
			Animateur	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Pal 1CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0		
			Adjoint d'animation Pal 2CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0		
			Adjoint d'animation Pal 2CI	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0		
			Adjoint d'animation	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0		
			Adjoint d'animation	TNC	32/35	0,91	0,91	1	1	0		
			Adjoint d'animation	TNC	31/35	0,89	0,89	1	1	0		
			Adjoint d'animation	TNC	30/35	0,86	0,86	1	1	0		
			Adjoint d'animation	TNC	27/35	0,77	0,77	1	1	0		
			Adjoint d'animation	TNC	26/35	0,74	0,74	1	1	0		
			Adjoint d'animation	TNC	17/35	0,49	0,49	1	1	0		
					TOTAL	11,60	13	13	0			
Sociale	C	ATSEM	ATSEM Pal 1CI	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0		
			ATSEM Pal 1CI	TNC	33/35	0,94	0,94	1	1	0		
			ATSEM Pal 2CI	TNC	32/35	0,91	1,83	2	2	0		
			ATSEM Pal 2CI	TNC	30/35	0,86	0,86	1	1	0		
					TOTAL	4,63	5	5	0			
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	15,5/20	0,78	0,78	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	8/20	0,40	0,40	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	7,5/20	0,38	0,38	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	7/20	0,35	0,70	2	2	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI	TNC	5/20	0,25	0,25	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TC	20/20	1,00	1,00	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	16/20	0,80	0,80	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	11/20	0,55	0,55	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	7,5/20	0,38	0,38	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	7/20	0,35	0,35	1	0	1		
			Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI	TNC	4/20	0,20	0,20	1	1	0		
			Assistant d'enseignement artistique	TNC	10/20	0,50	0,50	1	1	0		
	C	Adjoint du patrimoine	Adjt du patrimoine Pal 2CI	TC	35/35	1,00	2,00	2	2	0		
			Adjoint du patrimoine	TC	35/35	1,00	1,00	1	1	0		
					TOTAL	9,28	16	15	1			
TOTAUX												
128												
114												
14												

DÉPARTEMENT

14

ARRONDISSEMENT

Lisieux

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

Communauté de Communes Terre d'Auge

Élection du Président, des vice-présidents, bureau

Effectif légal
du conseil communautaire

60

Nombre de conseillers en exercice

60

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET D'UN MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille Vingt-cinq, le treize février du mois de février

à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Leneveu Chantal	Olivier de Sanderval Jean Aimé	Lemonnier Claude
Maheut Sébastien	lethuillier Bruno	Guay Chantal
Ebrard Sylviane	Bellamy Marc	Vay Bruno
Coge Dorian	Legault Jianney	Lebrun Joël
Reydellet Steve	Paie Sylvain	Levaque Patrick
Gohier Armand	ferquet christelle	De Konink Thierry
Canivet Joël	Mayeur Laurent	Spruytte Françoise
Cothier Florence	Essafi Marie Pierre	Dupré Bernard
Vallée Jacques	Avoine Pierre	La planche Remy
Blin Françoise	Samson Anne Marie	Langlois Thierry
Lie Nicole	Asse Christian	Desjardins Laurent
Rathieu Sophie	Aubert Edith	
Jilas Antoine	Boire Sandrine	
Rousselin Gérard	Baudeau Emmanuel	
Larose Christian	Carel Pierre	
Gilliez Pierre	Huet Eric	
Gauthier Pascale	Knoll Gombert Murielle	
Jean Françoise	Lebon Marinette	
David	legoux Eric	
naed Caudre	Roseau Jérémie	

Excusés : Vézin Anne, Tonoz Stéphane, Anquetil Edwige, Legoux Benoit, lefrancois Jean Louis, Deshayes Yves, Gautier Béatrice, Dutacq Jean, Bougaud Pierre, Caerval, Boulanger Delphine,

Paroissies : Anquetil Edwige à T. Langlois, Deshayes Yves à C. Asse, Gautier Béatrice à J. Roseau, Dutacq Jean à J. lebrun, Bougaud Pierre à David Pothier, Anne Vézin à Armand Gohier.

Absents : Carelle Précilla, Saintville Ghislée, Lesquerbault Paie Thérèse, Gréaume Farcel

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jérémie Roseau, président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Christelle ferquet a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 51 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Sylwiane EBEARD, Edith AUBERT, Murielle KOUKOUMBE, Steve Reydellet

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur qu' d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Jérémie ROSEAU élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 9 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

3.1. Élection du cinquième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	57
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	44
f. Majorité absolue ⁴	23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard DUPRÉ	44	Quarante quatre
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin²

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
---------------------------------------------------------------------------------	-------

¹ Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

² Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/02/2025
Application agréée E-vote
21_RP-014-24140878-20250213-CC_DEL_2025

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Bernard DOPRE a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

4. Élection des membres du bureau

Sous la présidence de M Jérémie ROSEAU élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des membres du bureau. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait, à ce jour, de 23 membres.

. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 24 le nombre de membres du bureau, soit 1 poste à pourvoir.

4.1. Élection d'un membre du bureau

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 57
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 57
- f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Joël LEBRUN</u>	57	cinquante sept
.....
.....
.....

³ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.1.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau

a été proclamé(e) élu comme membre du bureau et immédiatement installé(e)

Monsieur Joël LEBRUN

4. Observations et réclamations⁶

.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 février 2025, à 19 heures, 15

minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Le secrétaire,

Agnolet

Janet
Les assesseurs
Hubert
Yves
Philippe
Yves
Yves

Barquier

⁴ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/02/2025

Application agréée E-legaline.com
21_RP-014-241400878-20250213-CC_DEL_2025